

RESOLUTION N° AGN/54/RES/3 <u>OBJET :</u> CREATION D'UN SECRETARIAT EUROPEEN	CLASSEMENT DE CETTE RESOLUTION : 1 exemplaire dans le CLASSEMENT CHRONOLOGIQUE à l'année 1985 1 exemplaire dans le CLASSEMENT MATIERE dans la rubrique : Textes de base et administration interne de l'O.I.P.C.- INTERPOL à la sous-rubrique : Création et rôle d'organes autres que le S.G. et les BCN
---	--

TEXTE DE LA RESOLUTION

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-INTERPOL, réunie en sa 54ème session à WASHINGTON, du 1er au 8 octobre 1985,

AYANT PRIS CONNAISSANCE de la recommandation de la Conférence régionale européenne (Saint-Cloud, 1985) relative aux activités du Comité technique sur la coopération en Europe,

PRENANT ACTE de la volonté des Etats membres européens de renforcer la coopération entre les Etats membres européens et de faciliter les travaux de la Conférence régionale européenne et dudit Comité,

DECIDE QUE :

- (a) un Secrétariat européen sera créé auprès du Secrétariat général et implanté au siège de l'Organisation ;
- (b) le Secrétariat européen effectuera des travaux de secrétariat pour la Conférence régionale européenne et le Comité technique sur la coopération en Europe et étudiera des questions qui se présentent dans le cadre des activités régionales européennes ;
- (c) ce Secrétariat, placé sous l'autorité du Secrétaire Général, se composera de deux fonctionnaires de police et d'un assistant administratif, qui devront être de nationalité différente ;
- (d) le Secrétaire Général recrutera ces deux fonctionnaires de police parmi les fonctionnaires dont la mise à disposition lui sera proposée par les Etats membres européens ;
- (e) le coût de l'assistant administratif sera supporté par la contribution supplémentaire versée par les Etats membres européens dans le cadre du programme EUROSTUP.